

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2010

1. INTRODUCTION

Le budget 2010 boucle avec un excédent de charges de Fr. 2'050'000.-. Pour la deuxième année consécutive, le budget subit de plein fouet les effets négatifs de la crise économique. Toutefois, le Conseil communal, conscient, en début d'année, que la procédure budgétaire serait difficile, a immédiatement émis des directives restrictives en demandant notamment aux services de diminuer les charges non liées de 10 %. Un effort a également été demandé à la fonction publique et c'est par un accord conclu entre le personnel et le Conseil communal que l'objectif fixé a été atteint.

Du côté des revenus fiscaux, la diminution des impôts des personnes morales est impressionnante. Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière, en 2005, il s'agit des plus mauvais résultats. A titre indicatif, les prévisions 2010, qui se chiffrent à 4,585 millions de francs, sont encore inférieures de plus d'un million par rapport au plus mauvais résultat enregistré en 2005.

En résumé, avec un budget de 86,4 mios de charges et de 84,4 mios de revenus, le déficit de Fr. 2'050'000.- représente 2.4 % des revenus. En 2009, l'excédent de charges de 1,6 mio représentait 1,8 % des revenus.

	2010 Fr.	2009 Fr.	Différence Fr.	Différence %
Charges	86'399'000	90'543'600	- 4'144'600	- 4.58
Revenus	84'349'000	88'903'600	- 4'554'600	- 5.12
Excédent de charges	2'050'000	1'640'000	410'000	

La baisse des charges, entre le budget 2009 et celui de 2010, démontre, si nécessaire, l'effort de rétablissement de l'équilibre des finances souhaité par le Conseil communal. Sans la crise actuelle, le budget 2010 serait équilibré.

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales en diminution

Ce message ne commente pas les mesures qui font l'objet de modification ou de suppression de règlements et qui sont expliquées dans le message ad hoc.

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la Police, les Travaux publics, l'Urbanisme, l'entretien des réseaux, les transports publics. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, sont également des charges que la Municipalité maîtrise, comme celles liées à la culture et au sport.

Dans ce cadre, le volume des dépenses a été revu à la baisse et les différentes rubriques ont fait l'objet d'un examen rigoureux. Le Conseil communal est donc satisfait de la diminution des charges communales.

Commentaire des principaux postes budgétaires :

- Les rubriques « Biens, services et marchandises » ont été réduites, en principe de 10 %. Cela représente des économies pour Fr. 230'000.-.
- L'enveloppe accordée cette année pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux s'élève à Fr. 271'450.- contre Fr. 336'000.- l'année précédente.
- Charges touchant l'ensemble du personnel : suite à l'accord conclu entre le Conseil communal et le personnel (suppression de la prise en charge de la moitié de la prime de l'assurance-maladie et diminution de 1,8 % du salaire ponctionné sur le 13^{ème} salaire), une économie de Fr. 500'000.- sera réalisée dès 2010.

- Il est à noter que l'indice au renchérissement (pour Delémont, référence 31 octobre) est en régression par rapport à 2009 de **à compléter**. Au lieu d'effectuer une indexation négative pour l'année 2010, le Conseil communal, en accord avec la Commission du personnel, a décidé de compenser cette baisse sur les futures hausses de l'indice. Pour rappel, une indexation de 2,6 % a été accordée au 1^{er} janvier 2009.
- Les charges du personnel sont en diminution également par la réorganisation du temps de travail de différents secteurs, à savoir : la Police (moratoire de deux agents mais engagement provisoire d'un agent administratif supplémentaire, attente de repourvoiement d'un poste par la Commune de Courroux) ; la Chancellerie (poste de 10 % d'auxiliaire) ; la bibliothèque municipale (diminution d'un demi-poste) ; la conciergerie des écoles primaires (moratoire d'un demi-poste). En prenant en compte les charges sociales, l'économie réalisée est évaluée à Fr. 230'000.-.
- Suppression de prestations : allocation de naissances (Fr. 63'500.-), allocation personnes âgées (Fr. 120'000.-), bourses et prêts d'études (Fr. 100'000.-).
- Les intérêts de la dette (Fr. 3'888'000.-) sont légèrement à la baisse. Cela représente le 4,5 % des charges (2009 : 4,4 %). L'évolution de cette charge est le seul point positif de la crise économique. Le Service financier ne rencontre pas de problèmes pour renouveler les emprunts à des taux très favorables. Le plan de relance accepté par le Conseil de Ville est donc intéressant de ce point de vue.
- Les charges énergétiques ont été scindées en deux rubriques distinctes, à savoir le combustible - rubrique 312.01 - et les charges de l'eau et électricité - rubrique 312.02. Les services techniques travaillent afin de pouvoir communiquer les consommations des différents fluides énergétiques. Toutefois, il faudra attendre la présentation des comptes communaux 2009 pour prendre connaissance de ces données et pour en tirer des conclusions.

En résumé, l'évolution du budget 2010 est la suivante :

1 ^{ère} version	déficit de Fr.	3'496'000.-
Financement de la caisse de district des pompiers		72'500.-
Explications sous Services autofinancés		
Mesures prises dans les Services		
- Biens, services et marchandises		230'000.-
- Réorganisation du personnel dans les Services		230'000.-
Mesures salariales		500'000.-
Introduction de la taxe sur les piscines privées		70'000.-
Financement par les SID des manifestations publiques		60'000.-
Suppression de différentes prestations		283'500.-
Résultat budget 2010	Fr.	2'050'000.-

Services autofinancés

Ces services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Le Service de l'enlèvement des ordures et des déchets rencontre des difficultés de financement. En 2007, les taxes atteignaient Fr. 800'000.- de recettes. Une réflexion est en cours aussi bien dans le cadre du Syndicat du district qu'à l'interne du Service UETP. Dans l'attente des résultats de ces études et selon l'évolution du marché des matières premières, les fonds nécessaires seront prélevés sur la réserve de Fr. 309'000.-.
- Le budget du Service du feu sera équilibré à condition que la révision de la loi cantonale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette révision prévoit la perception d'une taxe maximale de 5 % de l'impôt cantonal avec une limite fixée à Fr. 500.-. En plus de rééquilibrer les comptes du Service du feu, ces nouvelles recettes financeront la contribution à la caisse de district conformément à la loi. Depuis 2005, cette contribution est financée par le compte communal - rubrique 0830.362.02.
- Le Service des eaux est équilibré. Il est en adéquation avec la modification de loi communale soumise en votation populaire le 29 novembre 2009.
- Le Service de l'électricité présente son 2^e budget en relation avec la libéralisation des marchés. L'année 2010 permettra de consolider les démarches entreprises depuis 2008. La lecture du budget n'est pas aisée vu son caractère extrêmement technique, raison pour laquelle de nombreux commentaires accompagnent les rubriques dans le présent budget.

- Le Service du gaz ne présente plus qu'un déficit de l'ordre de Fr. 11'900.-. Il ne reste qu'à souhaiter que ce bon résultat prévisionnel ne soit pas contrecarré par des effets négatifs extérieurs à la gestion communale du Service du gaz. Pour rappel, la taxe d'approvisionnement sera, vraisemblablement, à nouveau réduite en 2010.

Nouvelles rubriques dans le budget 2010

Deux nouvelles rubriques sont introduites dans l'édition 2010 :

Chapitre 0220 - Transports Urbains Delémontains TUD

Il s'agit de l'introduction du « plan de mobilité de l'Hôpital - site de Delémont ». Ce plan a pour but d'encourager les personnes devant se rendre à l'hôpital, principalement le personnel mais également les visiteurs, à utiliser les transports publics. La Ville est partenaire du projet, étant donné l'intérêt de la ligne pour les employés communaux et les avantages retirés pour la population concernée qui pourra utiliser la navette pour se rendre en ville, à hauteur de 25 %. Après déduction des recettes évaluées à Fr. 10'000.-, il reste une charge nette, pour la commune, de Fr. 40'800.-. Ce plan a été élaboré en collaboration avec le Canton, la Caisse de pensions RCJU et l'Hôpital du Jura.

Chapitre 0628 - Service d'accueil extrascolaire

Cette nouvelle structure, mise sur pied dès la rentrée scolaire 2009-2010, a pour but l'encadrement des élèves de 11 à 14 ans lors de la pause de midi. Les frais sont pris en charge par le Département cantonal de l'éducation dans l'attente de l'introduction du programme Harmos.

Une deuxième surveillance entrera en vigueur au début de l'année 2010 pour la tranche horaire 15h30 - 18h30, destinée aux enfants de 10 à 12 ans. Ces frais ont été acceptés à la répartition des charges de l'aide sociale.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Pour Delémont, le nombre d'habitants a passé de 11'390 à 11'461 entre les budgets 2009 et 2010.

- La participation communale aux charges de l'enseignement est de 10,75 millions de francs. Elle diminue de Fr. 50'000.- par rapport au montant porté au budget 2009. La participation au traitement du corps enseignant représente 12,44 % des charges (2009 11,93 %), rubrique 590.351.01. Pour mémoire, dès le 01.01.2008, la répartition des charges est fixée à 36,5 % pour l'Etat et 63,5 % pour les communes. Les charges de l'enseignement à répartir entre les communes jurassiennes diminuent pour le budget 2010, soit 65,486 millions de francs contre 65,987 en 2009.
- Les charges communales de l'action sociale sont de l'ordre de 5,8 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 3 millions. Toutes les rubriques qui précèdent celle-ci sont prises en compte à la répartition des charges Canton / communes. On notera la forte augmentation de la rubrique 0625.365.05 : Crèches à domicile. Le détail de cette rubrique est repris dans les commentaires. La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes est toujours en augmentation. Par rapport aux prévisions 2009, elle évolue de 8,6 %.
- La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 6,4 %, soit Fr. 150'000.-.
- Les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit et pour l'alimentation du Fonds cantonal pour l'emploi sont logiquement en augmentation (rubrique 661.351.01).
- L'indice des ressources passe de 129.98 à 119.05 % pour Delémont. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, celui-ci provoque une diminution de la contribution au Fonds de compensation financière de Fr. 245'000.-. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre augmente de 15'000.- (chapitre 940).

En résumé, les charges cantonales susmentionnées n'augmentent globalement que de Fr. 240'000.- par rapport au budget 2009, alors que pour le budget 2009, elles avaient augmenté de Fr. 660'000.-.

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus de 84,3 mios de francs sont en diminution de 4,6 mios de francs (- 5,12 %).

Fiscalité

Les revenus provenant des impôts se montent à 37,2 mios de francs, soit 44,0 % des revenus (39,6 mios ou 44,5 % en 2009). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 27,4 mios de francs, soit une augmentation de Fr. 250'000.-. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 6,55 mios de francs contre 9,33 mios portés au budget 2009, en baisse de 2,78 mios de francs.

Les chiffres relativement favorables pour les personnes physiques - PPH - par rapport à 2009 incluent trois éléments de nature exceptionnelle :

- la compensation de la régression à froid (103.1 points le 31.08.09 au lieu de 103.9 le 31.08.2008) ;
- les premiers effets de la réforme II des entreprises (dividendes accrus attendus pour les PPH) ;
- les premiers effets sur l'amnistie fiscale (40 % du produit total sur 3 ans, escompté déjà en 2010).

A titre indicatif, la forte diminution des impôts des personnes morales aura également des conséquences sur l'exercice 2009.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 33,9 mios de francs, soit 40,2 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 13,2 mios de francs, proviennent du revenu des biens (2 mios), de subventions acquises (3,2 mios), de prélèvements sur fonds spéciaux (0,3 mio), d'imputations internes (4,7 mios) et de dédommagements des collectivités publiques et parts à des recettes communales (3,0 mios).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces quatre prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement puisque ces charges sont financées par les taxes correspondantes ou la vente de l'eau et de l'électricité. Le Conseil communal est conscient de l'endettement qu'il faut maîtriser. Il a pris ces décisions en regard de l'importance des enjeux économiques afin de lutter contre la crise économique. En cas de reprise, les travaux prévus dans le plan de relance seront ralentis.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent toujours plus de temps que prévu dans le programme d'investissements.

	2010	Autofinancé	TOTAL
Investissements votés	5'245'000	518'000	5'763'000
Investissements à voter	335'000	5'550'000	5'885'000
TOTAL	5'580'000	6'068'000	11'648'000

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du déficit, est de 25,2 % (2009 : 54 %). Cette marge est certes insuffisante mais dans une période économique difficile, les collectivités publiques se doivent de contribuer à la relance économique, ce qu'a fait Delémont avec son plan de relance.

5. PLANIFICATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulatifs par nature fait partie du budget (page B 7).

Ce n'est pas l'exactitude du plan financier qui importe le plus, mais le processus qui mène au plan financier. Lors de l'élaboration, il faut développer les objectifs, les visions et les scénarios d'avenir de la collectivité.

Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation régulières.

L'évolution de la situation économique est difficile à estimer et influence de manière importante et décisive la planification financière.

6. CONCLUSION

Le Conseil communal affirme avoir pris ses responsabilités dans l'élaboration du budget 2010. Si les nombreuses mesures prises en compte dans le budget 2010 sont acceptées par le Conseil de Ville, le déficit structurel que les comptes communaux rencontraient depuis plusieurs années, sera sensiblement endigué.

Lorsque les revenus fiscaux des personnes morales reviendront à meilleur résultat, le Conseil communal peut affirmer que les comptes communaux seront équilibrés.

C'est avec cet espoir que le Conseil communal demande au Conseil de Ville de suivre ses propositions afin que la dette communale, qui est déjà importante, n'augmente pas de manière extravagante et que le déficit structurel de la Commune de Delémont ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

7. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2010, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,95 ;
- une taxe des chiens à Fr.100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰ ;

La taxe modifiée de la manière suivante, selon la loi cantonale :

- taxe des pompes de 5 % de l'impôt d'Etat, avec un maximum de Fr. 500.- (anciennement 4 % et maximum Fr. 300.-).

La Commission des finances préavisera le budget 2010 en date du 12 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2010 tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 novembre 2009